



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 79
(1999, chapitre 87)

Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Présenté le 4 novembre 1999
Principe adopté le 14 décembre 1999
Adopté le 17 décembre 1999
Sanctionné le 20 décembre 1999

Éditeur officiel du Québec
1999

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la santé et la sécurité du travail afin de permettre au président du Conseil du trésor de nommer un observateur auprès du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Projet de loi n° 79

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 145 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) est modifié par l'insertion, dans la première ligne du premier alinéa et après le mot « loi », de « , le président du Conseil du trésor ».

2. La présente loi entre en vigueur le 20 décembre 1999.